

L'an deux mil seize, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize mai deux mil seize, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Yves HENRY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs HENRY Yves, GIROUX Bernard, MARTIN Rémi, VISTE Christian, OLIVIER Stéphane, BERNARD Sonia, DOURNEL Monique, EUSTACHE Gilbert, FIANT Jean, HERTZ Didier et VASTEL Guy.

**ABSENTS EXCUSES** : DUPARC Séverine (pouvoir à HENRY Yves), HAMEL Karine (pouvoir à DOURNEL) et MOUCHEL Jean-Marie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sonia BERNARD

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 18 avril 2016.

### **ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du Préfet de la Manche notifiant son arrêté fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension à la commune de Cherbourg en Cotentin.

Ce périmètre regroupe 150 communes.

Le Conseil Municipal dispose de 75 jours pour se prononcer sur cet arrêté de périmètre, soit jusqu'au 27 juillet. Ainsi, Monsieur le Maire propose d'y réfléchir et de voter lors de la prochaine réunion fixée au 13 juin.

En aparté, Monsieur OLIVIER informe qu'il s'est rendu à une réunion du COPIL organisée par la CCDD en vue de l'étude sur la création d'une commune nouvelle.

Des bureaux d'études ont été consultés, seul un a proposé de réaliser une étude rapide sur les avantages et désavantages financiers de création d'une commune nouvelle au niveau de la CCDD. Le coût de cette étude était de 5 000.00 €.

Toutefois, vu la détermination de certains élus contre la création de la commune nouvelle, l'étude s'avère inutile et les élus abandonnent le projet de création d'une commune nouvelle.

### **INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « PROVISOIRE » DUE PAR GRDF (délibération n° 2016-22)**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune de par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

«  $PR' = 0.35 * L$  »

Où

- PR', exprimé en euros, est le plafond de la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine :
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

#### **INSTURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « PERMANENTE » DUE PAR GRDF (délibération n° 2016-23)**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisée par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 € par rapport au plafond de 0.035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.
- Que selon le décret n° 2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (délibération n° 2016-24)**

Afin de continuer à bénéficier des services de la Bibliothèque Départementale de la Manche, le Conseil Départemental demande au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle convention.

Cette convention dérogatoire d'une durée de 3 ans permet d'accéder à l'ensemble des services de la convention B4 (prêt de livres, bibliobus, navette pour acheminer tous les mois les réservations des lecteurs, accès aux formations, au programme d'animation...) et demande que la collectivité s'engage à respecter des seuils minimaux de fonctionnement pendant toute la durée de la convention (surface minimum de 20 m<sup>2</sup>, fonds propre de 300 livres, 4h d'ouverture hebdomadaire, 2 membres de l'équipe formés dont le responsable). Ce dernier critère n'est pas rempli actuellement. C'est pour cette raison que la convention est dérogatoire. Pour qu'elle soit renouvelée dans 3 ans, l'ensemble des seuils minimaux de fonctionnement devront être remplis. De plus, il faut faire des choix

- sur le fonds de roulement prêté par la BDM : 1 125 livres (comme actuellement) ou 1 000 livres
- sur le nombre de passage du bibliobus : 2 ou 3 échanges annuels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cette convention
- maintient un fonds de roulement de 1 125 livres prêtés par la BDM
- choisi 2 échanges de 375 livres par an
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires aux décisions ci-dessus.

#### **NOMINATION D'UNE RESPONSABLE A LA BIBLIOTHEQUE (délibération n° 2016-25)**

La nouvelle convention adoptée par la précédente délibération impose que 2 bénévoles au moins dont la responsable aient suivi la formation « initiation à la gestion d'une bibliothèque ». L'actuelle responsable, ne pourra pas suivre cette formation pour des raisons professionnelles. Françoise BOURGON, bénévole est inscrite à cette formation qui aura lieu au cours de 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 et est d'accord pour prendre la responsabilité de la bibliothèque. Pour information, une autre bénévole a déjà suivi cette formation. Ainsi, le minimum requis de 2 personnes formées sera atteint.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Françoise BOURBON responsable de la bibliothèque municipale de Virandeville.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

#### **FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2016 (délibération n° 2016-26)**

Monsieur le Maire présente un courrier du Conseil Départemental proposant le renouvellement de la l'adhésion de la commune au FAJ pour l'année 2016. Le montant est inchangé par rapport à l'an dernier, à savoir 0.23 € par habitant. Soit 186.76 € pour 812 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler son adhésion au FAJ pour l'année 2016.

#### **FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (délibération n° 2016-27)**

Monsieur le Maire présente un courrier du Conseil Départemental proposant le renouvellement de la l'adhésion de la commune au FSL pour l'année 2016. Le montant est inchangé par rapport à l'an dernier, à savoir 0.60 € par habitant. Soit 487.20 € pour 812 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler son adhésion au FSL pour l'année 2016.

### **DEVIS FENETRES ECOLE PRIMAIRE**

L'Adjoint délégué a consulté 3 entreprises pour le changement des menuiseries extérieures à l'école primaire. Il a fait chiffrer tout ce qu'il reste à changer.

Vu l'enveloppe prévue au budget, tout ne pourra pas être fait cette année. Mais 2 fenêtres de la classe d'une classe et 2 portes d'une autre classe pourraient être changées cette année.

Après analyse des devis, il s'avère que les 3 entreprises ne proposent pas le même vitrage, d'où des prix différents.

L'Adjoint délégué est chargé de recontacter les entreprises pour qu'elles proposent des vitrages identiques à ceux qui ont été posés l'an dernier.

### **SUBVENTION DE RENTREE SCOLAIRE AUX COLLEGES (délibération n° 2016-28)**

Comme chaque année, le collège Ferronay sollicite une subvention pour l'achat de fournitures scolaires aux élèves domiciliés à Virandeville.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler la subvention de 12 € par élèves domiciliés à Virandeville et scolarisés au collège Ferronay, mais aussi au collège des Provinces s'il en fait la demande.

### **DEMANDE DE REVISION DE SUBVENTION ACSVT**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Président de l'ACSVT adressé aux communes de Sideville, Teurthéville-Hague et Virandeville, sollicitant une révision de leur subvention annuelle qui n'a peu évolué depuis 2002.

En 2002, la subvention annuelle était 305 €, elle est aujourd'hui de 310 €. Il n'y a pas eu d'augmentation non plus pour les autres associations.

L'attribution des subventions aux associations étant déjà décidée pour cette année, le Conseil Municipal décide de ne pas revenir dessus. Cette demande sera étudiée en 2017.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DU HORSE-BALL (délibération n° 2016-29)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant d'un jeune Virandevillais participant aux championnats de France de Horse Ball avec son équipe du club de Les Pieux. A cet effet, il sollicite une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Horse Ball les Pieux.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **1. Décision par délégation**

Monsieur le Maire informe, que suite à l'avis favorable de la commission « affaires sociales », il a attribué à une personne de Virandeville des colis de la Banque Alimentaire du mois de mai à novembre 2016.

#### **2. Dépenses imprévues**

L'ordinateur principal de la mairie est tombé en panne. La carte mère et le disque dur étaient défectueux. L'ordinateur a dû être changé en urgence. L'acquisition du nouvel ordinateur avec les récupérations de données s'élève à 1014.37 €. Cette dépense n'étant pas budgétisée, Monsieur le Maire informe que la somme de 1015 € a été prélevée sur les dépenses imprévues pour abonder l'article 2183.

le Maire informe qu'il mettra à l'ordre du jour de la prochaine réunion, la création du poste.

### **3. Pont du Marvis**

Monsieur MOUCHEL, absent a transmis à Monsieur le Maire une réclamation de riverains se plaignant du passage à grande vitesse des motos et autres engins à moteur au pont du Marvis. Un rappel sera fait dans le prochain bulletin municipal.

### **4. Travaux**

- Le calvaire a été entièrement rénové et remonté.
- La pose du carrelage dans le cabinet médical débute mardi 24 mai 2016.

La séance est levée à 20 h 15